

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 10 Vote par procuration : 3	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS <b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD	
<u>Date de la convocation</u> Le 03/04/2023	<b>Absents excusés :</b> M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)	
<u>Date d'affichage</u> Le 21/04/2023	(Continuation of the previous row's content)	
N° 2023-010  <u>Objet :</u>  Approbation des Comptes de Gestion 2022- commune et CCAS  <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire présente les chiffres importants des comptes de gestion (Communal-CCAS).  Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.  Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> Après réflexion, - <b>APPROUVE</b> à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.	

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 13 avril 2023.

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)